

# MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### ***Acheteur***

ÉTAT - Ministère de la Transition Écologique  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Bourgogne-Franche-Comté

### ***Représentant de l'Acheteur (RA)***

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
*par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché*

### ***Objet de la consultation***

**RCEA/RN79 – Brandon/Clermain**  
**Aménagement à 2x2 voies du PR 50+750 au PR 56+600**  
**Contrôle des études d'exécution OA et écrans du TOARCSE 2**  
*référence PLACE : drealBFC-22-n79brcl-ctl-etud-exe*

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : **18/02/2022 à 11h30** (heure locale de l'adresse du représentant de l'acheteur )

				<b>0.2</b>
--	--	--	--	------------

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

<b>Article 1. Objet de la consultation .....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>Article 2. Conditions de la consultation .....</b>	<b><u>4</u></b>
2.1- Définition de la procédure .....	<u>4</u>
2.2- Décomposition en tranches et en lots .....	<u>4</u>
2.3- Nature de l'attributaire .....	<u>4</u>
2.4- Variantes .....	<u>4</u>
2.5- Prestations supplémentaires éventuelles .....	<u>4</u>
2.6- Cadre de la négociation .....	<u>4</u>
2.7- Délai de réalisation .....	<u>4</u>
2.8- Modifications de détail au dossier de consultation .....	<u>4</u>
2.9- Délai de validité des offres .....	<u>4</u>
2.10- Propriété intellectuelle .....	<u>5</u>
2.11- Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	<u>5</u>
2.12- Clauses sociales et environnementales .....	<u>5</u>
<b>Article 3. Déroulement de la consultation .....</b>	<b><u>5</u></b>
3.1- Solution de base .....	<u>5</u>
3.2- Variantes .....	<u>8</u>
<b>Article 4. Sélection des candidatures - Examen des offres .....</b>	<b><u>8</u></b>
4.1- Sélection des candidatures .....	<u>8</u>
4.2- Examen des offres .....	<u>8</u>
<b>Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre .....</b>	<b><u>10</u></b>
5.1- Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....	<u>10</u>
5.2- Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	<u>11</u>
<b>Article 6. Renseignements complémentaires .....</b>	<b><u>12</u></b>

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

### Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation « Contrôle des études d'exécution OA et écrans du TOARCSE 2 » s'intègre dans l'opération RCEA/RN79 - Section Brandon/Clermain - Aménagement à 2x2 voies du PR 50+750 au PR 56+600.

Elle concerne des prestations intellectuelles pour le contrôle extérieur des études d'exécution des ouvrages d'art et des écrans intégrés au marché de travaux « TOARCSE 2 ».

Le TOARCSE 2 concerne la réalisation de la partie Est de la section, entre le PR 53+290 (profil P116 du projet, fin de la zone de travaux du TOARCSE 1) et le PR 56+634 (profil P286 du projet, raccordement sur chaussée bidirectionnelle), soit une longueur de l'ordre de 3 400 m.

Le contrôle extérieur portera principalement sur 8 ouvrages d'art et 4 écrans acoustiques fondés sur pieux.

Les 8 ouvrages d'art sont les suivants :

- PS du diffuseur : PSDP nouveau pour liaison entre les 2 giratoires du diffuseur
- PI de Clermain : PICF reconstruit sur place pour rétablissement de la VC19
- PI de Champloi : PICF neuf en allongement d'un PICF existant à rénover pour rétablissement d'une desserte agricole
- OH/OA du Champloi : cadre béton pour rétablissement d'un ru
- PI Boviduc : PICF pour remplacement sur place d'un boviduc métal
- OA sur la Noue : pont à poutrelles enrobées encastrées sur 2 rideaux mixtes pour permettre franchissement de la rivière par barreau sud du diffuseur
- OH/OA de la RD587 : cadre béton pour rétablissement d'un fossé latéral
- OH du PR 53+428 : cadre béton pour rétablissement d'un écoulement transversal sous la RCEA

Les 4 écrans acoustiques sont les suivants :

- Brandon : 468 m de longueur pour 3 m de hauteur
- Clermain nord (La Garde) : 1 116 m de longueur pour 4 m de hauteur, avec 4 issues de secours
- Clermain sud (Dubois) : 204 m de longueur pour 3 m de hauteur
- Clermain Est (Champloi) : 100 m de longueur pour h : 4 m

Les résultats de ces prestations permettront au maître d'œuvre, dans le cadre de sa mission DET et du contrôle extérieur inhérent, de délivrer le visa ou l'approbation des documents d'exécution pour les ouvrages d'art et les écrans ainsi que les massifs PPHM du marché TOARCSE 2. Les contrôles successifs attendus jusqu'à un avis « Sans observation » portent sur :

- les notes d'hypothèses et les notes de calcul
- les plans d'exécution : coffrages, ferrailage, matière, précontrainte, détails, calepinage...
- les plans et procédures méthodes spécifiques
- les ouvrages provisoires, les soutènements provisoires

Le représentant de l'acheteur dispose du simple droit d'utiliser les résultats pour les besoins découlant de l'objet du marché. L'étendue de cette concession de propriété intellectuelle, à titre non exclusif, est définie pour une durée de 36 mois et pour la France.

Les modes d'exploitation de ces résultats sont les suivants : support pour retours d'expérience au sein du ministère.

Les travaux objet des prestations se situent sur le territoire des communes de Navour-sur-Grosne et de Mazille, dans le département de Saône-et-Loire (71).

## **Article 2. Conditions de la consultation**

### **2.1- Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2.2- Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2.3- Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **2.4- Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2.5- Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2.6- Cadre de la négociation**

Sans objet.

### **2.7- Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement.

### **2.8- Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.9- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 7 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.10- Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2.11- Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.12- Clauses sociales et environnementales**

Sans objet.

## **Article 3. Déroulement de la consultation**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :

PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence : **drealBFC-22-n79brcl-ctl-etud-exe**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3.1- Solution de base**

### **3.1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis de marché ;
- le présent règlement (RC) ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les documents du bordereau 2 destinés à l'intelligence du projet.

### **3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier :***

**Situation juridique - références requises :**

- \* Si le candidat utilise le DUME :
  - les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
    - l'inscription sur le registre du commerce (partie IV A 1).
- \* Si le candidat n'utilise pas le DUME :
  - les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. A cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire - Marchés publics) ;
  - la forme juridique du candidat ;
  - en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
  - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

**Capacité économique et financière - références requises :**

- \* Si le candidat utilise le DUME :
  - les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
    - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 1a).
- \* Si le candidat n'utilise pas le DUME :
  - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- \* Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

**Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

- \* Sans objet.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

- \* Si le candidat utilise le DUME :
  - les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
    - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
    - une liste des prestations similaires exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;
    - les titres d'études et professionnels (partie IV C 6 a et b) ;
    - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années (partie IV C 8).
- \* Si le candidat n'utilise pas le DUME :

**A – Expérience :**

- La présentation d'une liste de prestations, d'ampleur et de nature similaire à l'objet du marché, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'i elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

**B - Capacités professionnelles :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du marché.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**C - Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.

**Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

- \* Sans objet.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demeurant valables s'ils ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC 1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

***dans un autre sous dossier :***

➤ **Un projet de marché comprenant :**

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- le **Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires** (BPUF) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- le **Détail Estimatif** (DE) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

➤ **Pièces destinées au jugement de l'offre :**

- un **mémoire justificatif et explicatif** spécifique à la mission et comportant notamment les éléments suivants :
  - **M1** : note précisant les méthodes, les moyens techniques (logiciels de calculs...), informatiques et humains (références du chef de projet, organigramme de l'équipe, CV...), envisagés par le candidat pour la conduite des études et démontrant l'adéquation de l'équipe à la mission de contrôle ;
  - **M2** : note indiquant les actions et les dispositions spécifiques prévues pour assurer la qualité des prestations (contrôle interne, traçabilité des notes, modalités d'échanges, respect des délais...);
- un **sous-détail des prix unitaires** : 1010, 2101, 2105, 2110, 2121, 2201, 2205, 2210, 2221 et 2230.

Chacun des sous-détails devra notamment faire apparaître le temps prévu par niveau (chef de projet, ingénieur, technicien, projeteur, secrétariat...).

### **3.1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Un document attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché sera daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du maître d'ouvrage pour procéder par signature manuscrite.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3.2- Variantes**

Sans objet.

## **Article 4. Sélection des candidatures - Examen des offres**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4.1- Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le représentant de l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2- Examen des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.



Le représentant de l'acheteur prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le représentant de l'acheteur décide de négocier, les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Si le représentant de l'acheteur décide de ne pas négocier, les offres inacceptables seront éliminées et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur .

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le <b>prix des prestations</b>	60%
La <b>valeur technique</b> des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3-1.2 ci-dessus, selon les sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>élément M1 : 70 points</li><li>élément M2 : 30 points</li></ul>	40%

#### Attribution de la note « Valeur technique » ( $N_{VT}$ )

La valeur technique sera jugée à partir de la qualité des documents fournis par l'entreprise.

Les éléments contenus dans les sous-détails de prix pourront contribuer à étayer le rapport d'analyse des offres.

Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s).

La note de valeur technique ( $N_{VT}$ ) sera ajustée de la manière suivante :  $N_{VT} = 100 \times (T/T_0)$

dans laquelle :

$N_{VT}$  = note attribuée à la valeur technique

$T$  = note de l'offre considérée

$T_0$  = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

La note « Valeur technique » ( $N_{VT}$ ), sur 100, sera obtenue par addition des notes attribuées à chacune des pièces constituant le mémoire, à savoir :

- note comprise entre 0 et 70 pour l'élément M1 ;
- note comprise entre 0 et 30 pour l'élément M2.

Pour chacun des sous-critères, il sera appliqué l'échelle de notation suivante :

- 0 : néant
- 1 : insatisfaisant
- 3 : passable
- 5 : satisfaisant
- 8 : très satisfaisant
- 10 : excellent

La note de zéro (0) à l'un des critères ou sous-critères est non éliminatoire.

#### Attribution de la note « prix » de l'offre financière ( $N_P$ )

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :  $N_P = 100 \times P_0/P$

dans laquelle :

$N_P$  = note attribuée au critère prix

$P$  = montant de l'offre considérée (€ TTC)

$P_0$  = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note obtenue sera arrondie au dixième près.

*Note finale (N<sub>F</sub>) :*

Chaque prestataire ou groupement obtiendra une note finale arrondie au dixième près de la façon suivante :

$$N_F = 0,6 N_P + 0,4 \times N_{VT}$$

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Les offres des candidats présentant des notes globales égales seront considérées comme à égalité. En cas d'égalité entre 2 candidats sur la note finale N<sub>F</sub> c'est le candidat qui aura obtenu la meilleure note « Prix » N<sub>P</sub> qui sera retenu.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant de l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats seront informés des motifs de la déclaration sans suite.

## **Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5.1- Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres. L'offre rejetée est effacée des fichiers de l'acheteur sans avoir été lue.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise de l'offre se fera sur la plate-forme de dématérialisation précitée, sous la référence :

**drealBFC-22-n79brcl-ctl-etud-exe**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation ; le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait, elle aussi, un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## **5.2- Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». Elle est à adresser par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté Service Transports Mobilités – Département Finances Achat Public Cité administrative VIOTTE 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 25005 BESANÇON Cedex
« Copie de sauvegarde Offre pour : RCEA/RN79 – Brandon/Clermain – Contrôle des études d'exécution OA et écrans du TOARCSE 2 réf. PLACE : drealBFC-22-n79brcl-ctl-etud-exe »
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : <b>« NE PAS OUVRIR »</b>

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### 5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## Article 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

- M. Christian ZUCCALLI, chef de projet  
tél. : 06 80 94 16 68 ou 03 85 21 29 11 (secrétariat)  
messagerie : [Christian.Zuccalli@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Christian.Zuccalli@developpement-durable.gouv.fr)
- ou M. Bruno LACORNE, assistant chef de projet  
tél. : 07 60 61 96 14  
messagerie : [bruno.lacorne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.lacorne@developpement-durable.gouv.fr)